

## VIE SCOLAIRE

# LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

*Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté, le 20 mars, les mesures gouvernementales en matière de prévention de la violence à l'école.*

*L'action de lutte contre la violence à l'école, que le gouvernement veut conduire de manière résolue, est celle du corps social tout entier. Elle doit associer, au bénéfice de l'ensemble des écoles et des établissements du pays, les personnels de l'éducation nationale, les familles, les élèves eux-mêmes qui sont aussi les premières victimes, les collectivités locales, les responsables des politiques interministérielles, les associations.*

*Cette action requiert une forte détermination collective, dont la table ronde réunie par le Premier ministre, le 20 février, a porté témoignage, et des moyens qui seront affectés prioritairement en direction des établissements les plus touchés.*

*Les mesures décidées dans le cadre de cette politique concourent à trois grands objectifs :*

- renforcer et améliorer l'encadrement des élèves,
- aider les élèves et les parents,
- protéger les établissements et améliorer leur environnement.

## L'ENCADREMENT

• La formation initiale de tous les enseignants, dès la rentrée prochaine, comportera des modules de formation aux conditions d'enseignement dans les établissements des quartiers sensibles. La formation continue sera renforcée par la mise en œuvre généralisée et adaptée de stages de formation qui prennent en compte l'évolution des élèves et celle des réponses pédagogiques. L'accompagnement pédagogique des enseignants débutants sera renforcé dans les établissements difficiles, en favorisant par exemple le tutorat par des enseignants expérimentés.

• Les fonctionnaires de l'éducation nationale bénéficient pleinement des garanties et de la protection prévues par leur statut. Des instructions destinées à rendre rapide, efficace et systématique la mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 sont adressées aux recteurs. Une circulaire va rappeler à tous les intéressés l'économie, souvent mal connue, de ces dispositions. Enfin, pour permettre aux agents de bénéficier du règlement rapide et intégral des atteintes à leurs biens à la suite d'actes de vandalisme, l'État a conclu une convention avec certaines compagnies d'assurance.

• Chaque académie va être dotée d'une cellule d'audit et de soutien pour les établissements où se manifestent des problèmes de violence. Cette cellule aura pour tâche de conseiller les personnels en difficulté qui pourront la saisir directement.

• L'encadrement doit être renforcé dans les établissements difficiles. Aussi, dès la rentrée prochaine, ces établissements vont bénéficier, à titre de mesures d'urgence, de 150 postes de maîtres d'internat - surveillants d'externat (MISE), 50 postes de conseillers principaux d'éducation (CPE), 10 postes de conseillers d'orientation, 20 postes d'assistantes sociales supplémentaires et 20 postes d'infirmières.

Pour compléter ce dispositif, 2 200 appelés du contingent viendront, avant la fin de l'année, s'ajouter aux 2 500 qui servent déjà dans les établissements et qui ont fait la preuve de leur efficacité. Grâce à ce renforcement de l'encadrement, les élèves en difficulté scolaire pourront recevoir, en plus de la surveillance, aide et soutien pédagogique.

• Une politique visant à favoriser la stabilité des équipes, gage de réussite, sera systématiquement menée pour les établissements difficiles.

• Les initiatives de pédagogies différenciées seront encouragées dans les établissements difficiles. Des contrats d'innovation pourront être conclus avec ces établissements. Les enseignants volontaires pour prendre part à ces initiatives pourront conserver pendant trois ans le droit de revenir à leur affectation antérieure.

• Des structures expérimentales permettront d'accueillir et de scolariser des adolescents en très grande difficulté ou exclus d'un établissement, en voie de déscolarisation ou de marginalisation, le temps de les aider à trouver une solution scolaire ou préprofessionnelle.

## LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

• Les élèves doivent être citoyens de leur établissement. Aussi chaque classe étudiera-t-elle en début d'année le règlement intérieur de l'établissement, acte tangible de la règle de droit de la vie quotidienne à l'école. Cette étude contribuera au développement de l'éducation civique.

• Pour prévenir des situations de tension, une journée par an sera à la disposition dans chaque établissement et pourra être consacrée au dialogue entre les équipes éducatives et les élèves.

• Le renforcement des liens entre les parents et

les établissements scolaires est un élément clé de la prévention de la violence à l'école. Dès la rentrée prochaine, chaque établissement organisera une pré-rentrée des parents des élèves de 6<sup>e</sup>, qui permettra aux familles de rencontrer les professeurs principaux et les conseillers principaux d'éducation et de se familiariser avec l'établissement.

● Le dialogue entre les enseignants et les familles de langue et de culture étrangères est souvent rendu problématique par des difficultés de compréhension et de communication. Le recours à des médiateurs et à des interprètes sera systématiquement recherché.

● La lutte contre l'absentéisme sera une priorité. Celui-ci est souvent signe avant-coureur de difficultés rencontrées par l'enfant dans sa famille ou dans son environnement. Il doit être combattu systématiquement avec l'aide des familles, des services sociaux et, dans les cas les plus graves, du Parquet des mineurs.

● Des formules souples, alternatives au recours au conseil de discipline lorsqu'une faute est commise, doivent être recherchées en faisant appel, lorsque le jeune y est prêt, à son engagement personnel, sous forme de contrat, quant à sa conduite future à l'égard de l'établissement et de son équipe pédagogique.

● Les expériences d'aménagement des rythmes scolaires seront développées dans les établissements difficiles. Elles permettent de donner aux élèves de ces établissements un accès à des formes d'expression sportive et de la sensibilité.

## LES ÉTABLISSEMENTS ET LEUR ENVIRONNEMENT

● Un bilan, établissement par établissement, des zones d'éducation prioritaire permettra dans les six mois d'observer la réalité de leur situation et de réfléchir à l'évolution possible de cette carte.

● L'école doit pouvoir maîtriser et contrôler son ouverture. A cette fin est créée la convention pour intrusion qui rend ses auteurs passibles d'une amende qui peut être assortie d'une peine de travail d'intérêt général.

● Le rôle des collectivités locales est essentiel. Les recteurs et les inspecteurs d'académie rechercheront avec elles les solutions pour limiter la taille des bâtiments scolaires dans les environnements les plus difficiles et pour assurer leur protection contre les agressions extérieures.

● La construction d'internats en zone urbaine sera entreprise pour dix zones expérimentales. Le ministère mettra en place les emplois nécessaires lorsque ces constructions auront été achevées.

● La prévention de la violence à l'école passe enfin par une coopération renforcée entre l'éducation nationale, la justice et la police. Cette coopération, qui doit s'exercer à l'échelle de chaque département, est étendue et précisée par une circulaire qui sera signée par le ministre de l'éducation nationale, le garde des sceaux, le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense (au titre de la gendarmerie).



## Vient de paraître

Réf. 75501414

192 p. - Prix : 53 F

### EN VENTE

- dans toutes les librairies
- dans les CRDP et CDDP de votre académie
- à la librairie du CNDP - 13, rue du Four, 75006 Paris
- par correspondance à : CNDP - 77568 Lieusaint cedex
- (participation aux frais d'envoi 18 F si la commande est inférieure à 300 F)

